

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le **5 mars 2024**, en présentiel, à la salle du conseil, située au 18, rue Chartier, La Patrie.

Sont présents à cette séance :

Monsieur Richard Blais, conseiller # 1
Madame Hélène Côté, conseillère # 3
Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5
Monsieur Philippe Delage, conseiller # 6

Est absent :

Madame Geneviève Gilbert, conseillère # 2
Poste Vacant, conseillère # 4

Formant quorum sous la présidence de Madame la Mairesse, Johanne Delage. Monsieur Antoine Prévost, directeur général, greffier-trésorier et Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe et greffière-trésorière assistent également à la séance en présentiel.

Les membres présents forment le quorum.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum :

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 19 h 02 par Madame la Mairesse, Johanne Delage, de la Municipalité de La Patrie. Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe, fait fonction de secrétaire.

La séance est publique.

2. Adoption de l'ordre du jour :

1. **Ouverture de la séance et vérification du Quorum ;**
2. **Adoption de l'ordre du jour ;**
3. **Suivi et approbation du procès-verbal du 6 février 2024 ;**
4. **Rapport des membres du conseil municipal ;**
5. **Période de questions ;**
6. **Rapport du service incendie ;**
 - 6a Dépôt du rapport annuel incendie 2023 ;
 - 6b Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;
7. **Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments**
 - 7a Résolution – Nouvelle programmation de travaux TECQ 2019-2024 numéro 4 ;
 - 7b Offre tracteur articulé – déneigement des trottoirs ;
 - 7c Soumission abat-poussière 2024 ;
 - 7d Autorisation d'appel d'offre sur invitation << Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2024 ;
 - 7e Autorisation d'appel d'offres sur SEAO <<Fournitures et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2024 ;
8. **Législation ;**
 - 8a Adoption 151-23 – Règlement abrogeant le R58-03 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques ;
 - 8b Adoption de la Politique de reconnaissance des employés et élus
 - 8c Adoption de la Politique de frais d'accueil pour rencontre de comités et d'organismes.
9. **Développement et projets spéciaux ;**

10. Administration

- 10a Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;
- 10b Dépôt – suivi budgétaire janvier et février 2024 ;
- 10c Facturation client # 18 – Modification résolution 2023-12-51 ;
- 10d Frigo-Partage – Programme de soutien à l'action bénévole;
- 10e Autorisation de destruction de document d'archives ;
- 10f Autorisation remboursement – crédit de taxes Règlement 131-22 et 132-22 ;
- 10g Dossier de taxes municipales – terrain lot 4 999 980 ;
- 10h Règlement pour appel d'offres et émission de permis pour gestions de CRD ;
- 10i Intérêt pour règlement envoi des CRD vers Valoris ;
- 10j Nomination d'une représentante – OBNL Les Habitations du Haut-Saint-François ;
- 10k Autorisation achat de chaises pour bureau et salle du conseil ;
- 10l Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h – demande d'appui et contribution financière ;
- 10m Autorisation contribution – Tourisme Haut-Saint-François ;
- 10n Cahier Habitation – Rénovation – L'écho de Frontenac ;
- 10o Dépôt – Contrée du massif Mégantic ;
- 10p Invitation – formation sur la diversité et l'inclusion offert par la CDC ;
- 10q Invitation – Table régionale de concertation des aînés de l'Estrie ;
- 10r Demande de permis d'extension – Club Quad ;
- 10s Plan de visibilité – Marche et cours pour le Haut 2024 ;
- 10t Dépôt de candidature – BOX-up ;
- 10u Marche aux flambeaux, 3^e édition : dépôt de candidature ;
- 10v Demande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts ;
- 10w Invitation – Formation Gestion de projets collectifs par Communagir ;
- 10x Invitation – Dîner-Conférence avec le Ministre François-Philippe Champagne ;
- 10y Élection partielle 2024 ;
- 10z Dépôt – Lettre du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- 10aa Demande de partenaires financiers et d'autorisation de participation à des événements avec kiosque ;
- 10bb Invitation – Diffusion du Film Canadaman-woman ;
- 10cc Nomination comité – Brigade des nouveaux arrivants ;
- 10dd Collecte des gros rebus – date et prix ;

11. Urbanisme

- 11a Démission d'un membre du comité du CCU et affichage de poste ;

12. Agent de développement

- 12a Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

13. Loisirs, culture et bibliothèque

- 13a Dépôt - Rapport et présentation de l'agente de loisirs ;
- 13b Projet – Maison des jeunes ;
- 13c Ajout de budget subvention activités sportives et culturelles – Résolution 2024-02-035 ;

14. Dépôt de la correspondance**15. Correspondance à répondre****16. Varia**

- a Fermeture Caisse Desjardins ;

17. Présentation des comptes**18. Rapport de la mairesse****19. Période de questions****20. Fermeture de la séance**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que Monsieur Olsen, conseiller 5 demande l'ajout de d'un point dans varia :

A – Fermeture Caisse Desjardins ;

Que le conseil accepte l'ajout du point varia ;

Que l'ordre du jour est adopté par les membres du conseil.

2024-03-039

Résolution adoptée à l'unanimité.

3. Suivi et approbation du procès-verbal du 6 février 2024 ;

Attendu que les membres du conseil avaient reçu une copie du procès-verbal du 6 février 2024 ;

Attendu que le procès-verbal doit être approuvé par les membres du conseil qui étaient présents le 6 février 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal du 6 février 2024.

2024-03-040

Résolution adoptée à l'unanimité.

4. Rapport des membres du conseil municipal ;

Madame Hélène Côté Lambert mentionne le développement de la zone bleu que la Table de concertation des aînées est en train de développer.

Monsieur Richard Blais mentionne sa participation à une rencontre concernant les sentiers pédestres.

5. Période de questions ;

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

Un citoyen souhaite sensibiliser les élus concernant l'état des chemins de gravier dans la municipalité dû au transport des agriculteur récoltant l'eau d'érable. Les élus ont pris connaissance de cette sensibilisation et souhaite faire une rencontre avec les transporteurs d'eau d'érable afin de sensibiliser ceux-ci et de collaborer avec eux afin de trouver des solutions pour amoindrir l'impact qu'ils ont sur les chemins de gravier.

Monsieur le conseiller Paul Olsen pose la question concernant les premiers 50 pieds d'aqueduc non changé lors des travaux de la Principale Sud. Le directeur général mentionne que la permission de voirie n'avait pas été effectuée et qu'il n'ont pas pu faire les 50 premiers pieds allant au coin des route 212 est et ouest.

6. Rapport du service incendie ;

a. Dépôt du rapport annuel incendie 2023 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le rapport incendie 2023 soit approuvé tel que remis par la directrice incendie ;

- **Programme d'avertisseurs de fumée et prévention à domicile : 256.50 heures pour un total de 225 maisons risques faible.**

- **Prévention :**

Aucune prévention a été faite par un préventionniste en risques élevés en 2023 ;

- **Pratique d'évacuation :**

École Notre-Dame-de-Lorette, CPE Ballon Rouge, Coopérative de solidarité Monts et Vallée ;

- **Éducation du public :**

Lors des événements, marché public, Halloween, marché Noël et Pâques.

- **Entraînement des pompiers : 12 entraînements**

- **Heures d'entraînement : 321.50 heures**

- **Formations des pompiers :**

Trois formations en opérateur de pompe

Une formation officier non urbain

- **Nombre total d'appels auprès SSI : 52**

- **Nombre d'appels pour la désincarcération : 0**

- **Nombre d'interventions requérant un FDF : 5**

- **Nombre d'interventions où la FDF a été atteinte : 0**

2024-03-041

Résolution adoptée à l'unanimité.¹

b. Recommandation d'embauche d'un pompier recruté à temps partiel ;

Attendu que pour permettre de conserver l'effectif nécessaire au sein du service, il est nécessaire d'engager de nouveaux pompiers à temps partiel ;

Attendu que Monsieur Luc Lamoureux demeurant à Notre-Dame-des-Bois est intéressé à se joindre à l'équipe ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de la municipalité de La Patrie accepte d'embaucher Monsieur Luc Lamoureux en tant que pompier recruté à temps partiel au sein du Service de sécurité incendie de la municipalité de La Patrie comme le protocole d'embauche le stipule.

2024-03-042

Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱ

7. Rapport réseau routier, eaux, égouts et bâtiments :

Dépôt du rapport du directeur de voirie.

a. Résolution – Nouvelle programmation de travaux TECQ 2019-2024 numéro 4 ;

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;

Que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

Que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n°4 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme ;

Que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n°4 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

2024-03-043 Résolution adoptée à l'unanimité.ⁱⁱⁱ

b. Offre tracteur articulé – déneigement des trottoirs ;

Considérant que la direction générale reçoit les appels d'offres sur invitation du Centre d'acquisition gouvernementales du Québec régulièrement ;

Considérant que l'appel d'offres 23-0683 mentionne un tracteur articulé, diesel, hydrostatique de 185 975.0 km et que le conseil souhaite en faire l'achat pour le déneigement des trottoirs et autres tâches connexes ;

Considérant que l'appel d'offres prend fin le 8 mars 2024 à 15 h ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise le directeur général à faire une offre d'un montant de 4 000 \$ pour le tracteur articulé, diesel de l'appel d'offres sur invitation 23-0683 ;

2024-03-044 Résolution adoptée à l'unanimité.^{iv}

c. Soumission abat-poussière 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie accepte la soumission de Renald Meunier inc. pour l'achat de chlorure de calcium liquide **35 %**, au montant de 0.42 \$/litres taxes en sus, comme indiqué sur la soumission du 1er mars 2024.

2024-03-045 Résolution adoptée à l'unanimité.^v

d. Autorisation d'appel d'offres sur invitation << Nivelage sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie procède par demande de soumissions gré à gré par voie d'invitation écrite, auprès des entrepreneurs conformément à l'article 9.35 des lois sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (interdiction de divulgation) pour le nivelage sur les chemins en gravier municipaux pour la saison 2024. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal avant le mercredi 20 mars 2024 à 10 h. L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal dans la salle du conseil à 10 h 05.

2024-03-046

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vi}

e. Autorisation d'appel d'offres sur SEAO << Fournitures et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux>> pour la saison 2024 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie procède par SEAO pour la Fourniture et pose de matériaux granulaires sur les chemins en gravier municipaux pour la saison 2024. Pour être considérée, toute soumission doit être reçue au bureau municipal avant le mercredi 20 mars 2024 à 11 h. L'ouverture des soumissions se fera au bureau municipal dans la salle du conseil à 11 h 05.

2024-03-047

Résolution adoptée à l'unanimité.^{vii}

8. Législation

a. *Règlement* 151-23 abrogeant le R58-03 concernant le raccordement des entrées d'eau et d'égout aux conduites publiques;

Attendu que la municipalité de La Patrie exploite un système d'aqueduc et un système d'égout sanitaire et pluvial;

Attendu que le conseil désire réglementer le raccordement des conduites privées aux conduites publiques ;

Attendu qu'un avis de motion a été dûment donné à cet effet par le conseiller Monsieur Richard Blais, lors de la session tenue le 6 février 2024 et que le règlement a été présenté et déposé à cette date;

**En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que** le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Les travaux de raccordement ou de disjonction avec les conduites publiques des conduites privées et des entrées d'eau et d'égout et leur entretien sont effectués par la municipalité ou par un entrepreneur déterminé par la municipalité, et ce, aux frais du propriétaire. Le coût de réparation de la rue, du pavage et du trottoir, le cas échéant, fait partie de ces frais.

ARTICLE 3

Tous les travaux visés à l'article 2 du présent règlement sont exécutés par la municipalité ou par un entrepreneur déterminé par elle, aux frais du propriétaire qui doit déposer avant le début des travaux une somme de **1 000 \$** pour assurer le paiement immédiat du coût total de ces travaux.

ARTICLE 4

Tout propriétaire qui installe, renouvelle, répare, transforme ou allonge un branchement à l'aqueduc ou à l'égout, ou qui raccorde une nouvelle canalisation, doit obtenir un certificat d'autorisation pour un branchement à l'aqueduc ou à l'égout de la municipalité avant de débiter l'exécution des travaux.

ARTICLE 5

Aucun permis pour des travaux visés par le présent règlement ne sera délivré à moins que toutes les conditions suivantes n'aient au préalable été respectées :

1. La demande de permis prévue à l'article 4 des présentes a été dûment complétée et signée par le requérant ;
2. Le requérant à payer, pour frais d'étude et d'émission du permis, la somme de **50 \$** ;
3. Le dépôt stipulé à l'article 3 des présentes, soit versées, à la municipalité.

L'inspecteur délivre le permis si toutes les conditions d'émissions sont respectées, et ce, dans les trente jours à compter de celui où la demande complète lui est présentée.

ARTICLE 6

Le propriétaire est responsable de tout excédent du coût relatif à la réalisation des travaux qui excède le montant du dépôt prévu à l'article 3 des présentes. Dans ce cas, la municipalité fait parvenir au propriétaire de l'immeuble une facture, laquelle est payable dans les trente (30) jours de sa réception. Après cette date, ce montant portera intérêt selon le taux applicable au recouvrement de la taxe foncière.

La partie du coût des travaux en excédent du dépôt constitue contre la propriété une charge au même rang que la taxe foncière et sujette à recouvrement de la même manière.

ARTICLE 7

EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT À L'AQUEDUC

7.1 Type de tuyauterie

Un branchement à l'aqueduc doit être construit avec des tuyaux neufs en cuivre rouge conformes aux exigences de la norme ANSI/AWWA C800, de type «K» mou, sans joint, étirés à froid jusqu'aux diamètres spécifiés et ayant un diamètre de 20 mm (3/4") minimum ou des tuyaux en polyéthylène réticulé [PE-X] conformes aux exigences de la norme CSA B137.5 ayant un diamètre de 20 mm (3/4").

7.2 Installation

Les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications du présent règlement, aux dispositions du Code de construction du Québec, chapitre III – plomberie et aux normes du B.N.Q..

7.3 Vanne d'arrêt

Le propriétaire devra installer une vanne d'arrêt à l'intérieur de son bâtiment, le plus près possible du point d'entrée du tuyau d'approvisionnement d'eau. Cette vanne devra toujours être fonctionnelle et être accessible en tout temps. Le propriétaire devra protéger, contre le gel, tous les équipements et accessoires de son entrée d'eau. Nonobstant cette obligation, aucun branchement n'est autorisé s'il n'est pas enfoui à au moins 1.8 mètres dans le sol.

7.4 Étanchéité et raccordement

Un branchement à l'aqueduc doit être étanche et bien raccordé. L'officier municipal peut exiger des tests d'étanchéité et de vérification de raccordement sur tout branchement à l'aqueduc.

7.5 Lit de branchement

Un branchement à l'aqueduc doit être installé, sur toute sa longueur, sur un lit d'au moins 150 millimètres d'épaisseur de pierre concassée ou de gravier ayant une granulométrie de 0 à 20 millimètres, de sable ou de poussière de pierre.

Le matériau utilisé doit être compacté au moins deux fois avec une plaque vibrante et il doit être exempt de cailloux, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager la canalisation ou de provoquer un affaissement.

7.6 Recouvrement du branchement

Un branchement à l'aqueduc doit être installé, sur toute sa longueur, dans un lit d'au moins 150 millimètres d'épaisseur de part et d'autre de la conduite avec du sable ayant une granulométrie de 0 à 5/8" (référence CG-14). Aucun sable contenant de l'amiante ou des résidus d'amiante ne sera toléré.

Le matériau utilisé doit être exempt de cailloux, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager le branchement ou de provoquer un affaissement.

ARTICLE 8

EXIGENCES RELATIVES À UN BRANCHEMENT À L'ÉGOUT

Tout propriétaire d'immeuble doit installer un raccordement séparé pour l'égout pluvial et pour l'égout sanitaire.

8.1 Type de tuyauterie

Un branchement à l'égout doit être construit avec des tuyaux neufs et de même matériau que ceux qui sont utilisés pour la partie du branchement à l'égout installé par la municipalité.

8.2 Matériaux utilisés

Les matériaux utilisés par la municipalité pour le raccordement à la canalisation principale d'égout sont :
1° le polychlorure de vinyle (P.V.C.) : BNQ 3624-130, catégorie R;

2° le béton non armé : BNQ 2622-126, classe 3;

3° le béton armé : BNQ 2622-126, classe 3;

4° la fonte ductile : BNQ 3623-085, classe 150;

5° le polyéthylène (PE) pour égout pluvial : NQ 3624-120 type

Les normes prévues au présent article indiquent une résistance minimale.

Les pièces et accessoires servant au raccordement doivent être usinés et les joints à garniture en mélange de caoutchouc doivent être étanches et flexibles.

8.3 Longueur et diamètre des tuyaux en fonction de la pente et de la charge hydraulique

La longueur et le diamètre des tuyaux en fonction de la pente et de la charge hydraulique maximale d'un branchement à l'égout doivent être établis d'après les spécifications de la plus récente version du Code de construction du Québec, chapitre III – plomberie (R.R.Q., c.l-12.1, r.1.1).

8.4 Identification des tuyaux

Tout tuyau et tout raccord doivent porter une inscription permanente et lisible indiquant le nom du fabricant ou sa marque de commerce, le matériau et le diamètre du tuyau ou du raccord, sa classification, le numéro du lot de production, ainsi que le certificat de conformité du matériau émis par le B.N.Q..

8.5 Installation

Les travaux doivent être effectués conformément aux spécifications du présent règlement, aux dispositions du Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie et aux normes du B.N.Q..

8.6 Information requise

Tout propriétaire doit demander à la municipalité la profondeur et la localisation de la canalisation municipale d'égout en face de sa propriété avant de procéder à la construction d'un branchement à l'égout et des fondations de son bâtiment.

8.7 Raccordement désigné

Lorsqu'un branchement à l'égout peut être raccordé à plus d'une canalisation municipale, la municipalité détermine à quelle canalisation le branchement doit être raccordé de façon à permettre une utilisation optimale du réseau d'égout.

8.8 Branchement interdit

Il est interdit à un propriétaire d'installer le branchement à l'égout entre la ligne de propriété de son terrain et la canalisation principale d'égout municipal.

8.9 Pièces interdites

Il est interdit d'employer des coudes à angle de plus de 22.5 degrés dans un plan vertical ou horizontal lors de l'installation d'un branchement à l'égout.

8.10 Branchement par gravité

Un branchement à l'égout peut être gravitaire, si les conditions suivantes sont respectées :

- 1° le plancher le plus bas du bâtiment est construit à au moins 60 centimètres au-dessus de la couronne de la canalisation municipale d'égout; et
- 2° si la pente de branchement à l'égout respecte la valeur minimale de 1 dans 50 : le niveau de la couronne de la canalisation principale de l'égout municipal et celui du radier du drain de bâtiment sous la fondation doivent être considérés pour le calcul de la pente.

Son profil doit être le plus continu possible. Des coudes à angle de 22.5 degrés au maximum doivent être installés au besoin sur le branchement pour qu'il ait, au niveau de l'emprise de rue, une couverture minimale de 2,15 m sous le terrain fini à cet endroit. Si cette élévation n'est pas connue,

on présumera que l'élévation est identique à l'élévation projetée du centre de la rue; sinon, l'élévation du terrain existant devra servir de base.

8.11 Puits de pompage

Si un branchement à l'égout ne peut être raccordé par gravité à la canalisation municipale d'égout, les eaux doivent être acheminées dans un puits de pompage conforme aux normes prévues au Code de construction du Québec, chapitre III - plomberie.

Il doit être prévu un puits de pompage pour les eaux domestiques et un autre pour les eaux pluviales et souterraines si nécessaire.

8.12 Lit du branchement

Un branchement à l'égout doit être installé, sur toute sa longueur, dans un lit d'au moins 150 millimètres d'épaisseur de part et d'autre de la conduite de sable ayant une granulométrie de 0 à 5/8" (référence CG-14). Aucun sable contenant de l'amiante ou des résidus d'amiante ne sera toléré.

Le matériau utilisé doit être compacté au moins deux fois avec une plaque vibrante et il doit être exempt de caillou, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager la canalisation ou de provoquer un affaissement.

8.13 Précautions

Le propriétaire doit prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter que du sable, de la pierre, de la terre, de la boue ou quelque autre saleté ou objet ne pénètre dans le branchement à l'égout ou dans la canalisation municipale lors de l'installation.

8.14 Étanchéité et raccordement

Un branchement à l'égout doit être étanche et bien raccordé conformément aux spécifications du présent règlement, aux dispositions du Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie et aux normes du B.N.Q.

Le directeur des travaux publics, ou son représentant peut exiger des tests d'étanchéité et de vérification de raccordement sur tout branchement à l'égout.

Le branchement à l'égout doit être raccordé au branchement à l'égout municipal au moyen d'un manchon de caoutchouc étanche (lequel rétrécit à la chaleur, avec collier de serrage en acier inoxydable ou autre) approuvé par le directeur des travaux publics, ou son représentant. Lorsqu'un branchement est installé en prévision d'un raccordement futur, l'extrémité du tuyau doit être fermée par un bouchon étanche.

8.15 Recouvrement du branchement

Tout branchement à l'égout doit être recouvert d'une épaisseur d'au moins 150 millimètres de pierre concassée ou de gravier ayant une granulométrie de 0 à 20 millimètres, de sable ou de poussière de pierre.

Le matériau utilisé doit être exempt de caillou, de terre gelée, de terre végétale ou de tout autre matériau susceptible d'endommager le branchement ou de provoquer un affaissement.

8.16 Regard d'égout

Pour tout branchement à l'égout de 30 mètres et plus de longueur ou de 250 millimètres et plus de diamètre, le propriétaire doit installer un regard d'égout d'au moins 750 millimètres de diamètre à la ligne de propriété de son terrain.

Il doit aussi installer un tel regard à tous les 30 mètres de longueur additionnelle.

Un branchement à l'égout doit être pourvu d'un regard d'égout à tout changement horizontal ou vertical de direction et à tout raccordement avec un autre branchement à l'égout.

8.17 Clapet de retenue

Tout propriétaire d'immeuble doit installer un clapet de retenue conforme aux dispositions du «Code de construction du Québec, chapitre III - plomberie» sur les branchements horizontaux recevant les eaux usées de tous les appareils, notamment les renvois de plancher, les fosses de retenue, les intercepteurs, les réservoirs et tous les autres siphons installés dans les sous-sols et les caves et ce, de façon à empêcher tout refoulement des eaux d'égout à l'intérieur de l'immeuble.

Le clapet de retenue doit être maintenu en bon état de fonctionnement, il devra être d'accès facile en tout temps pour son entretien et son nettoyage, faute de quoi, il sera considéré comme ne rencontrant pas les exigences du présent règlement.

Au titre du présent règlement, n'est pas considérée comme clapet de retenue, une grille de retenue avec flotteur de caoutchouc, ou tout dispositif autre que celui décrit au Code de construction du Québec, chapitre III - plomberie.

La Municipalité de La Patrie n'est pas responsable des dommages causés par tout refoulement des eaux d'égout au cas du défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon ordre tel clapet de retenu, ou autrement de se conformer au présent règlement.

ARTICLE 9

RESPONSABILITÉ

9.1 Bon état des tuyaux

Le propriétaire devra s'assurer à ses frais que les tuyaux de distribution d'eau et de collecte des eaux usées à l'intérieur et à l'extérieur de son bâtiment sont en bon état et il devra les protéger contre le froid et tous les bris résultant de

travaux. Il sera responsable envers la municipalité de tous les dommages qui pourraient résulter à défaut par lui de suivre cette directive.

9.2 Arbres et arbustes

S'il est prouvé que les racines d'arbres ou d'arbustes d'une propriété privée endommagent, bloquent la conduite d'alimentation en eau, la conduite d'égouts ou l'entrée privée, dans la partie de la municipalité, le propriétaire sera tenu de défrayer les travaux de réparation des conduites ainsi que les frais inhérents à cet incident.

La municipalité pourra exiger l'abattage des arbres ou arbustes causant de tels problèmes ou installer, aux frais du propriétaire, une protection contre l'action des racines.

9.3 Fosse de captation

Les propriétaires, d'où sont déversés dans les égouts des déchets suite à leurs activités industrielles ou commerciales, telles que restaurants, garages, etc., doivent posséder une fosse de captation de ces déchets d'exploitation et n'expédier aux égouts que les eaux usées domestiques.

Ces capteurs de graisse, de déchets, etc. devront être conformes au Code de construction du Québec, chapitre III – plomberie et être maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps. Le contrevenant à cette disposition devra, s'il survient des problèmes d'écoulement des égouts dans l'entrée privée (par de la municipalité et du particulier) et dans la conduite maîtresse, acquitter tous les coûts de nettoyage des conduites jusqu'à l'élimination complète des déchets.

9.4 Obligation de branchement

Un bâtiment desservi par un réseau d'aqueduc ou d'égout doit se brancher sur le(s) réseau lorsqu'ils sont disponibles sauf sur avis contraire de la municipalité.

ARTICLE 10

PROTECTION ET ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

10.1 Prohibition

Il est interdit de détériorer, d'enlever, de modifier ou de recouvrir toute partie d'un poteau d'arrêt (entrée de service) appartenant à la municipalité. (Pour réparer un poteau de service endommagé référer aux articles 3 et 4)

10.2 Prohibition

Il est interdit de détériorer, d'enlever ou de recouvrir toute partie d'un regard, d'un puisard ou d'un grillage ou d'obstruer l'ouverture de toute canalisation municipale d'égout.

10.3 Prohibition

Nul ne peut disposer sur les regards, les puisards ou les grillages et dans les emprises carrossables des rues de la municipalité des matériaux susceptibles d'obstruer les canalisations municipales d'égout.

10.4 Prohibition

Il est interdit de détériorer ou de laisser détériorer les tuyaux, valves, robinets, baignoires, cabinets d'aisance ou tout autre appareil ou de s'en servir d'une façon à ce que l'eau fournie soit gaspillée ou utilisée à des fins proscrites.

10.5 Prohibition

Il est interdit de fournir de l'eau à d'autres personnes, industries, commerces ou de s'en servir autrement que pour son usage ou de la gaspiller.

10.6 Prohibition

Il est interdit de déposer des déchets, résidus d'opération, etc. dans les bouches d'égout de la municipalité.

10.7 Prohibition

Il est interdit d'installer un branchement à l'aqueduc au-dessus de la ligne de gel. Le branchement doit être enfoui à au moins 1,8 mètres dans le sol.

10.8 Prohibition

Chaque bâtiment bâti doit être desservi par ses propres entrées de service. En aucun cas, sans le consentement écrit de la municipalité, il ne sera permis de desservir deux (2) ou plusieurs immeubles bâtis à l'aide d'un seul raccordement.

10.9 Prohibition

Il est interdit à tout propriétaire d'injecter de l'eau ou tout autre produit dans le réseau d'alimentation en eau.

10.10 Prohibition

Il est interdit de rejeter dans le réseau des eaux contenant, entre autres, les matières suivantes :

- huiles et graisses de moteur/friture;
- cires et résines;
- peintures et solvants;
- produits pétroliers;
- produits toxiques.

Il est interdit de détériorer, d'enlever ou de recouvrir toute partie d'un regard, d'un puisard ou d'un grillage ou d'obstruer l'ouverture de toute canalisation municipale d'égout.

ARTICLE 11

INTERRUPTION DE SERVICES D'ALIMENTATION EN EAU

11.1 Interruption de l'alimentation en eau

La municipalité ne garantit pas de services d'alimentation en eau d'une façon ininterrompue à une pression déterminée, ni la quantité d'eau à être fournie.

La municipalité se réserve le droit d'interrompre l'approvisionnement de l'eau pendant le temps nécessaire pour effectuer des réparations au réseau d'aqueduc. La municipalité ne sera pas responsable des pertes ou dommages qui peuvent être causés aux personnes, à la propriété ou à un procédé, par cette interruption ou d'une insuffisance d'approvisionnement d'eau si la cause est due à une réparation urgente, un accident ou toute autre cause naturelle qui ne peut être contrôlée.

11.2 Limitation de l'usage de l'eau

La municipalité se réserve le droit de limiter l'usage de l'eau à certaines fins et peut prendre les mesures nécessaires pour restreindre la consommation dans les cas de sinistres, sécheresses, bris ou autres causes d'intérêt public.

11.3 Suspension du service de l'eau

La municipalité peut suspendre le service de l'eau dans les cas suivants :

a) lorsqu'une personne utilise l'eau de façon abusive ou si les installations qu'elle contrôle sont la cause d'un gaspillage ou d'une détérioration de la quantité de cette eau, et qui, à l'expiration d'un délai de dix (10) jours après la transmission par la municipalité d'un avis dénonçant le problème, indiquant les mesures correctives à prendre et informant la personne de la suspension de service qu'elle peut subir, elle a omis de prendre les mesures exigées;

b) lorsqu'une personne refuse de recevoir les employés de la municipalité chargés de s'assurer du bon fonctionnement du système d'alimentation en eau ou de l'application du présent règlement.

ARTICLE 12

DISPOSITIONS PÉNALES

12.1 Amende

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende, en plus des frais, d'une poursuite devant la Cour municipale ou toute autre Cour de justice compétente en la matière. À défaut de paiement de l'amende et des frais, d'un emprisonnement d'au plus 30 jours. Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de cinq cents dollars (500 \$) et d'une amende maximale de mille dollars (1 000 \$) et à laquelle s'ajoutent des frais pour chaque infraction.

Si le contrevenant est une personne morale, il est passible d'une amende minimale de mille dollars (1 000 \$) et d'une

amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et à laquelle s'ajoutent des frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale sera de mille dollars (1 000 \$) et l'amende maximale de deux mille dollars (2 000 \$) et à laquelle s'ajoutent des frais pour chaque infraction.

En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale sera de deux mille dollars (2 000 \$) et l'amende maximale de quatre mille dollars (4 000 \$) et à laquelle s'ajoutent des frais pour chaque infraction.

12.2 Non-respect du règlement

Toutes dépenses encourues par la Municipalité à la suite du non-respect d'un des articles du présent règlement seront à l'entière charge des contrevenants.

12.3 Infraction continue

Toute infraction à une disposition du présent règlement constitue, jour par jour, une infraction séparée.

12.4 Droit d'inspecter

Le directeur des travaux publics ou son représentant est autorisé à visiter et à inspecter tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

12.5 Responsable de l'application

Le directeur des travaux publics ou son représentant est responsable de l'application du présent règlement.

12.6 Règlements remplacés

Tout règlement aux mêmes fins pouvant être déjà en vigueur et ayant pu être adopté par la Municipalité de La Patrie est abrogé à toutes fins que de droit et remplacé par le présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2024-03-048

Résolution adoptée à l'unanimité.^{viii}

b. Adoption de la Politique de reconnaissance des employés et élus ;

Attendu que le conseil souhaite adopter une politique interne de reconnaissance des employés et élus ;

Attendu que la première partie de la présente politique s'inscrit dans une volonté de la municipalité de souligner certains événements touchants et l'apport exceptionnel des employés municipaux ;

Attendu que la deuxième partie de la présente politique s'inscrit dans une volonté de la municipalité de souligner certains événements touchant les élus siégeant au conseil municipal.

Attendu que cette politique s'applique pour tous les employés de la municipalité de La Patrie ainsi qu'aux élus municipaux ;

Attendu qu'un projet de la politique de reconnaissance des employés et élus a été donné par le directeur général à la séance ordinaire du conseil de La Patrie, ce 5 mars 2024 aux membres du conseil ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la présente politique de reconnaissance des employés et élus tels que déposer par le directeur général.

2024-03-049

Résolution adoptée à l'unanimité.^{ix}

c. Adoption de la politique de frais d'accueil pour rencontre de comités et d'organisme ;

Attendu que le conseil souhaite adopter une politique interne de frais d'accueil pour rencontre de comités et d'organisme ;

Attendu que la présente politique vise à établir les modalités de remboursement des frais d'accueil pour rencontre de comité et d'organisme.

Attendu que cette politique s'applique seulement aux comités dont un élu(e) y siège.

Attendu qu'un projet de la politique de frais d'accueil pour rencontre de comités et d'organisme a été donné par le directeur général à la séance ordinaire du conseil de La Patrie, ce 5 mars 2024 aux membres du conseil ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la présente politique de frais d'accueil pour rencontre de comité et d'organisme tels que déposer par le directeur général.

2024-03-050

Résolution adoptée à l'unanimité.^x

9. Développement et projets spéciaux ;

AUCUN

10. Administration

a. Rapport du directeur général et greffier-trésorier ;

Le directeur général a déposé aux membres du conseil don suivi des dossiers suivants :

- Calcul taux taxation globale – municipalités semblables ;
- Réparation carrosserie Camion Ford

Les membres du conseil présent à l'atelier du 27 février 2024 ont pris connaissance du rapport du directeur général.

b. Dépôt - suivi budgétaire janvier et février 2024 ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du conseil le rapport du suivi budgétaire du mois de janvier, février 2024. Les membres du conseil prennent connaissance du présent rapport.

c. Facturation client # 18 – Modification résolution 2023-12-51 ;

Considérant la résolution 2023-12-51 qui mentionnait que les membres du conseil refusaient le paiement des quatre factures suivantes du fournisseur # 18, Les Excavations Prévost ;

Facture 4121 – montant avec taxes de 1 062.37 \$
Facture 4122 – montant avec taxes de 4 357.48 \$
Facture 4124 – montant avec taxes de 13 083.10 \$
Facture 4123 – montant avec taxes de 1 352.11 \$

Considérant que les tests de gravier réalisé en janvier son non conforme ;

Considérant qu'une rencontre eut lieu avec l'entrepreneur pour obtenir sa version des travaux effectués ;

En conséquence,

Messieurs Richard Blais et Philippe Delage vote pour l'escompte exigé de 5 % sur le gravier.

Monsieur Paul Olsen et Madame Hélène Côté Lambert vote pour un escompte exigé de 10 % sur le gravier.

Il est décidé et tranché par Madame Johanne Delage Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil autorise le paiement des factures suivantes :
Facture 4121 – montant avec taxes de 1 062.37 \$
Facture 4122 – montant avec taxes de 4 357.48 \$
Facture 4123 – montant avec taxes de 1 352.11 \$

Que pour la facture suivante :
Facture 4124 – montant avec taxes de 13 083.10 \$

Que le conseil acceptera le paiement de la facture 4124 avec un escompte de 10 % accordé sur le gravier ;

Que le directeur général fera cette contre-offre à Les Excavations Prévost.

2024-03-051 Résolution adoptée par suite du vote.^{xi}

d. Frigo-partage – Programme de soutien à l'action bénévole ;

Considérant qu'il reste toujours des fonds pour le Programme de soutien à L'action bénévole – circonscription de Mégantic pour les demandes de 2024-2025 ;

Considérant que la municipalité entérine le dépôt d'une demande à ce programme pour le projet de Frigo-Partage ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité de La Patrie entérine l'autorise de Monsieur Alain Farmer à monter la présente demande de financement pour le projet de Frigo Partage ;

Que le conseil entérine l'autorisation de Monsieur Antoine Prévost, directeur général ainsi que Madame Marie-France Gaudreau, directrice générale adjointe à signer ladite demande au Programme de soutien à l'action bénévole.

2024-03-052 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xii}

e. Autorisation de destruction de documents d'archives ;

ATTENDU QUE conformément à la loi, la municipalité doit détruire certains documents en application de son calendrier de conservation ;

ATTENDU QUE l'archiviste Michel Hamel, mandatée par la municipalité, a préparé la liste des documents pour destruction le 7 février 2024 en application du calendrier de conservation ;

ATTENDU QU'il est opportun d'autoriser la destruction de ces documents par déchiquetage ;

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser la destruction des documents tels que répertoriés à la liste de destruction préparée par Michel Hamel, archiviste, le 7 février 2024, dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

D'autoriser la directrice générale adjointe à retenir les services de la firme Défi Polyteck, pour effectuer les opérations de déchiquetage, selon l'offre de services 21 février 2024 pour un montant de 6,50 \$ par boîte, pour un total de 17 boîtes et des frais de déplacement de 125 \$ pour un montant global de 235.50 \$ plus taxes.

2024-03-053 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiii}

**f. Autorisation remboursement – crédit de taxes
Règlement 131-22 et 132-22 ;**

Considérant les résolutions 2023-11-468 et 2023-11-469 concernant des crédits de taxes provenant de l'instauration d'un programme de revitalisation et de développement économique ;

Considérant que les matricules suivants ont eu droit à des remboursements de taxes et sont en processus des quatre ans de remboursement ;

Considérant que la directrice générale adjointe dépose auprès des membres du conseil les remboursements effectués en 2024 pour les matricules mentionnées dans les deux précédentes résolutions, 2023-11-468 et 2023-11-469 ;

En conséquence,

**Il est proposé par Monsieur Paul Olsen
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la
séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle
statue et décrète ce qui suit :**

D'autoriser les remboursements de crédit de taxes au matricule suivants :

Développement économique :

Matricule 4628 67 3843 : 3 394.75 \$ (reste année 2025)

Matricule 4524 65 0008 : 197.45 \$ (reste année 2025)

Programme de revitalisation :

Matricule 5129 91 4774 : 88.45 \$ (reste année 2025)

Matricule 4432 16 5521 : 45.51 \$ (reste année 2025)

Matricule 4129 24 8654 : 60.19 \$ (reste année 2025)

Matricule 4531 60 9939 : 62.21 \$ (reste années 2025 et 2026)

Matricule 4233 00 8351 : 258.37 \$ (reste année 2025)

Matricule 4535 10 2487 : 303.69 \$ (dernier versement – dossier fermé)

Matricule 4629 13 7051 : 29.54 \$ (dernier versement – dossier fermé)

2024-03-054

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xiv}

**g. Dossier de taxes municipales – terrain lot
4 999 980 ;**

Considérant que la municipalité de La Patrie a fait l'achat du lot 4 999 980 en date officielle du contrat notarié le 9 mai 2023 ;

Considérant que le propriétaire avait payé la totalité des taxes municipales pour un montant de 242.73 le 30 mars 2023 ;

Considérant que lors de la mise à jour de décembre 2023. Le certificat 21000991 confirme un crédit accordé de 157.61 \$;

Considérant que ce crédit devrait appartenir à l'ancien propriétaire du lot 4 999 980 ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise que le crédit d'un montant de 157.61 \$ du compte de taxes du matricule 4628 38 7131 soit remboursé à l'ancien propriétaire, soit Monsieur Robert Verret.

2024-03-055

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xv}

**h. Règlement pour appel d'offres et émission de
permis pour gestions de CRD ;**

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à faire une politique pour appel d'offres et émission de permis pour la gestion de CRD.

2024-03-056

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvi}

**i. Intérêt pour règlement envoi des CRD vers
Valoris ;**

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Monsieur Antoine Prévost à faire un règlement pour l'envoi des CRD vers Valoris pour la Municipalité de La Patrie.

2024-03-057 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xvii}**

j. Nomination d'une représentante – OBNL Les Habitations du Haut-Saint-François ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal nomme Madame Johanne Delage, mairesse, comme représentante de la municipalité de La Patrie pour l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François ;

Que Madame Johanne Delage, mairesse, a été nommée comme administrateur du conseil d'administration du l'OBNL : Les Habitations du Haut-Saint-François.

2024-03-058 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xviii}**

k. Autorisation achat de chaises pour bureau et salle du conseil ;

Considérant que les chaises de la salle du conseil sont désuètes et inconfortables ;

Considérant que le conseil souhaite rééquiper la salle du conseil de chaises de bureau pour un total de huit chaises ;

Considérant qu'il manque deux chaises pour le bureau municipal pour les postes de l'agente de loisirs et de l'inspecteur en bâtiment ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent l'achat de 2 chaises pour un montant de 200 \$ plus taxes chacune ;

Que les membres du conseil autorisent l'achat de 8 chaises pour la salle du conseil pour un montant de 1 599.92 \$ plus taxes.

2024-03-059 **Résolution adoptée à l'unanimité.^{xix}**

l. Hôpital de Rivière-Rouge – Opposition à la fermeture de l'urgence entre 20 h et 8 h – demande d'appui et contribution financière ;

Les membres du conseil gardent une position neutre face à cette demande.

20 h 28 – Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 quitte son siège.

m. Autorisation contribution – Tourisme Haut-Saint-François ;

Considérant la que la résolution 2023-12-538 autorisait un montant de 100 \$ au budget 2024 pour le comité Tourisme Haut-Saint-François ;

Considérant que Tourisme Haut-Saint-François poursuit ses efforts pour attirer et retenir les visiteurs grâce à plusieurs aides apportées aux entreprises, à un bureau touristique mobile et au Guide des attraits du HSF ;

Considérant que suite à la réception du montant de 100 \$ versé par la municipalité de La Patrie à Tourisme HSF, ceux-ci mentionnent qu'ils ne pourront accorder la même visibilité aux municipalités qui ne contribuent pas équitablement à Tourisme HSF, soit un montant de 500 \$ tel la lettre de demande de contribution le mentionne ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

De contribuer pour un montant supplémentaire de 400 \$ pour l'année 2024 afin de permettre à Tourisme Haut-Saint-François d'offrir des outils de promotion de qualité pour le Haut-Saint-François et que la Municipalité de La Patrie obtienne la même visibilité que les autres contributeurs.

2024-03-060

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xx}

20 h 30 – Monsieur Paul Olsen, conseiller # 5 reprend place à son siège.

n. Cahier Habitation – Rénovation – L'écho de Frontenac ;

REFUSÉE

o. Dépôt – Contrée du massif Mégantic ;

La Mairesse de la Municipalité de La Patrie annonce la dissolution de la Contrée du massif Mégantic. Les profits restants seront répartis en deux aux organismes suivants : le Mini Compostelle et les Sentiers frontaliers.

p. Invitation – formation sur la diversité et l'inclusion offert par la CDC ;

Aucune participation.

q. Invitation – Table régionale de concertation des aînés de l’Estrie

Considérant que la Table régionale de concertation des aînés de l’Estrie (TRCAE) invite le conseil à une rencontre de concertation régionale le 19 mars 2024 ;

Considérant que les échanges seront sous le thème : << Le soutien à domicile : oui, mais...>> Vieillir chez-soi, est-ce un souhait utopique ? ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil autorisent Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert à participer à cette rencontre qui aura lieu le 19 mars 2024 dès 8 h 30 à 12 h au Club de golf Sherbrooke ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-03-061

Résolution adoptée à l’unanimité.^{xxi}

r. Demande de permis d’extension événement – Club Quad ;

Considérant que cet événement profite aux citoyennes et citoyens ainsi qu’aux commerces et aux amateurs de Quad ;

Considérant qu’une résolution doit être faite selon l’article 5 du règlement 89-16 relatif aux événements extérieurs ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Que la municipalité de La Patrie autorise l’extension de leur événement jusqu’à 1 h 00 am tel que l’article 6 du R89-16 le mentionne : << L’activité ne peut être tenue entre 23 h 00 et 9 h 00 à moins d’avoir obtenu la permission (permis) par dérogation du conseil en regard de l’article 27 du RÈGLEMENT RELATIF AUX NUISANCES ET RÉGISSANT CERTAINES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES. Le permis d’extension pourra accroître ultimement la tenue de l’activité jusqu’à 1 h 00am>>.

2024-03-062

Résolution adoptée à l’unanimité. ^{xxii}

s. Plan de visibilité – Marche et cours pour le Haut 2024 ;

Considérant que c'est avec fierté que le comité organisateur de la 9e édition du Marche/cours pour le Haut souhaite aujourd'hui inviter la Municipalité de La Patrie à devenir partenaire de cette activité sportive maintenant bien connue et courue dans la région;

Considérant que tous les profits de cet évènement-bénéfice annuel sont redistribués aux familles, aux aînés et aux organisations de loisir du Haut-Saint-François, par le biais du Fonds Marche/cours pour le Haut, afin de les aider à payer les frais d'inscription et/ou d'équipement pour les activités sportives, culturelles et artistiques;

Considérant que les participants de l'édition 2024 pourront s'inscrire à l'un ou plusieurs des 4 trajets proposés : 10 km, 5 km, 3 km des aînés et le 1 km familial. Plusieurs activités seront également offertes pour les familles présentes;

Considérant que l'an dernier, l'évènement a accueilli près de 300 participants et que cette participation a permis de générer un profit d'un peu plus de 5000 \$, somme qui a été ajouté au montant disponible au Fonds Marche Cours pour le Haut;

Considérant que le Marche et cours propose à la Municipalité de La Patrie différents partenariat ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil de La Patrie souhaite devenir contributeur Bronze pour une contribution de 100 \$;

2024-03-063

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiii}

t. Dépôt de candidature – Box-up ;

Aucun intérêt pour le Box-up de la part des membres du conseil.

u. Marche aux flambeaux, 3^e édition : dépôt de candidature ;

Aucun intérêt pour l'année 2024.

v. Demande d'arbres dans le cadre du mois de l'arbre et des forêts AFSQ ;

En conséquence,

Il est proposé par Madame Hélène Côté Lambert

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie fasse la demande d'obtenir 10 ballots de 50 arbres forestiers indigènes de 2 à 3 ans en moyennes à l'Association forestière du sud du Québec dans le projet de distribution d'arbres à la population, et ce gratuitement.

2024-03-064

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxiv}

w. Invitation – Formation Gestion de projets collectifs par Communagir ;

Considérant que la CDC du HSF offre une formation sur la gestion de projets collectifs par Communagir le 29 février de 9 h à 16 h à la CDC ;

Considérant que cette formation s'adresse à des personnes professionnelles soutenant la mise en œuvre de projets collectifs à la recherche d'approches mobilisantes et d'outils de gestion de projets concrets, applicables à des projets gérés collectivement ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Paul Olsen

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil entérine l'autorise de Monsieur Alain Farmer à participer à cette rencontre qui a eu lieu le 29 février 2024 à la CDC du HSF ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-03-065

Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxv}

x. Invitation – Dîner-Conférence avec le Ministre François-Philippe Champagne ;

Aucune participation

y. Élection partielle 2024 ;

Considérant que le directeur général des élections, Monsieur Antoine Prévost, avait avisé les membres du conseil que la date du scrutin serait le 24 mars 2024 lors de la séance du 6 février 2024.

Considérant que la période de mise en candidature débutait le 9 février 2024 et se terminait le 23 février 2024 à 16 h 30 et qu'aucun candidat(e)s n'a déposé sa candidature pour le poste de conseiller(e) numéro 4.

Ainsi, considérant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités qui mentionne selon l'article 276 que Le président d'élection doit recommencer les procédures de l'élection à un poste de membre du conseil, sous réserve de l'article 277, lorsque qu'aucune personne n'a posé sa

candidature à ce poste avant la fin de la période prévue pour la production des déclarations de candidature ou toutes les personnes qui l'ont fait ont retiré leur candidature ou sont décédées avant la fin de cette période.

De plus, selon l'article 277, Le président d'élection doit, dans les 30 jours suivant celui où il constate la situation justifiant le recommencement, fixer le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre mois de cette constatation. Le cas échéant, il avise le conseil, le plus tôt possible, du jour fixé pour le scrutin.

Ainsi, le directeur général des élections, Monsieur Antoine Prévost, avise les membres du conseil que la nouvelle date du scrutin sera le 5 mai 2024.

z. Dépôt – Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

Le directeur général dépose aux membres du conseil la lettre expliquant le Cadre d'intervention en matière d'aide et de soutien aux municipalités en gestion municipale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec. Les membres du conseil prennent connaissance du présent document.

aa. Demande de partenaires financiers et d'autorisation de participation à des événements pour vente ;

Considérant que Monsieur Zacharie Caissie, étudiant à la polyvalente Louis-St-Laurent est à la recherche de partenaires financiers pour un voyage humanitaire au Guatemala afin de permettre à des élèves de la 4^e et 5^e secondaire de vivre une expérience d'entraide en s'impliquant dans une communauté internationale ;

Considérant que celui-ci dépose une demande de commandites auprès de la Municipalité de La Patrie ;

Considérant que celui-ci fait aussi la demande à savoir si la Municipalité de La Patrie serait encline à le laisser venir vendre différentes choses lors de différent événement organisé par la municipalité comme, lors du Carnaval, le 8 avril 2024 pendant l'éclipse à l'abri-bois, lors de la St-Jean-Baptiste et de pouvoir organiser un lave-auto et d'autre événement au Centre communautaire afin que celui-ci puisse récolter les fonds nécessaires afin d'accomplir son voyage humanitaire ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Philippe Delage

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que la Municipalité de La Patrie reporte la demande de commandite pour le voyage humanitaire de Monsieur Zacharie Caissie en novembre 2024 afin de voir si les

activités effectuées lui auront permis d'obtenir tout l'argent nécessaire pour son voyage.

Que le conseil autorise Zacharie Caissie à participer aux divers événements organisés par la municipalité, et ce, en collaboration avec les organisateurs, afin que celui-ci puisse faire un kiosque de ventes de produits divers afin de récolter des fonds pour son voyage humanitaire ;

Que celui-ci regardera toujours avec les organisateurs des divers événements municipaux si les produits qu'il vendra ne sont pas déjà en vente lors de l'évènement par les organisateurs ;

2024-03-066 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvi}

bb. Invitation – Diffusion du Film Canadaman-Woman ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Mesdames Johanne Delage et Hélène Côté Lambert pour l'invitation de la Ville de Mégantic à participer à la rencontre concernant le Canadaman au Cinéma Mégantic le 14 mars 2024 à 17 h ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-03-067 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxvii}

cc. Nomination comité – Brigade des nouveaux arrivants ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Richard Blais
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal autorise Mesdames Marie-France Gaudreau et Hélène Côté Lambert pour siéger sur le comité de la Brigade des nouveaux arrivants organisé par la MRC du HSF ;

Que les frais divers soient remboursés tels que la politique interne le mentionne.

2024-03-068 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxviii}

dd. Collecte des gros rebus – date et prix ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que le conseil municipal accepte la date du 13 juin 2024 pour la collecte des gros rebus dans sa municipalité ;

Que le conseil accepte la dépense de 222 \$ de l'heure de la compagnie Les Transport Stanley Taylor pour le prix de la grosse collecte du 13 juin 2024.

2024-03-069 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxix}

11. Urbanisme

a. Démission d'un membre du CCU et affichage de postes ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Claude Vézina au sein du comité CCU reçut par courriel le 8 février 2024 ;

Considérant que le comité CCU se doit d'être siégé par 3 citoyennes et citoyens de La Patrie et que par cette démission, le comité doit recruter un membre ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil acceptent la démission reçue le 8 février 2024 de Monsieur Jean-Claude Vézina au sein du comité CCU ;

Que le conseil autorise la directrice générale adjointe à faire la publicité dans le jaseur municipal, le site Web ainsi que le Facebook de la municipalité afin de recruter un nouveau membre citoyen pour le comité CCU ;

De remercier Monsieur Jean-Claude Vézina pour son temps pris au sein du comité CCU depuis ses années par une lettre de remerciement.

2024-03-070 Résolution adoptée à l'unanimité.^{xxx}

12. Agent de développement

a. Dépôt – Rapport de l'agent de développement ;

L'agent de développement, Monsieur Alain Farmer a déposé aux membres du conseil le 27 février 2024, son rapport mentionnant ses suivis concernant :

- Subvention Inclusion en activité physique -Carnaval 2025 ;
- Subvention poste Canada - Bibliothèque

- Subvention Croissance Tourisme – Camping
- Sentier - MRC
- Jardin communautaire
- Comité 150 e
- Site Web

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

13. Loisirs, culture et bibliothèque ;

a. Dépôt – Rapport et présentation de l’agente de loisirs ;

L’agente de loisirs dépose aux membres du conseil le 27 février 2024 son rapport mentionnant ses suivis concernant :

- Camp de jour
- Carnaval d’hiver
- St-Jean
- Maison des jeunes

Les membres du conseil ont pris connaissance du présent dépôt.

b. Projet – Maison des jeunes ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie souhaite ouvrir un local pour une maison des jeunes dans sa municipalité ;

Considérant qu’un local doit être sélectionné et qu’un budget doit être voté ;

En conséquence,

Il est proposé par Monsieur Richard Blais

Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu’elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres autorisent un montant de 5 000 \$ pour une entente avec animation jeunesse ;

Que cette somme soit attribué seulement si le sondage auprès des jeunes est concluant pour monter une maison des jeunes ;

Que le local attribué sera le local situé à l’arrière-théâtre dans la salle du conseil ;

Que le conseil autorise la voirie et la direction générale à faire le ménage nécessaire à ce que le local soit vidé et prêt à être utilisé pour la future maison des jeunes.

2024-03-071

Résolution adoptée à l’unanimité.^{xxxi}

c. Ajout budget subvention activités sportives et culturelles – Résolution 2024-02-035 ;

Considérant que le conseil municipal a voté la résolution 2024-02-035 qui mentionnait une aide financière aux citoyennes et citoyens de La Patrie pour les activités sportives et culturelles ;

Considérant que la Municipalité de La Patrie avait voté une enveloppe annuelle de 2000 \$ pour cette subvention ;

Considérant que le budget alloué est presque à terme après plusieurs demandes des citoyennes et citoyens de La Patrie ;

En conséquence,
Il est proposé par Monsieur Philippe Delage
Et résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

Que les membres du conseil accordent un montant additionnel de 2000 \$ en lien avec la résolution 2024-02-035.

2024-03-072 **Résolution adoptée à l'unanimité.**^{xxxii}

14. Dépôt de la correspondance

Les membres du **Conseil** ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois et celle-ci est déposée aux archives.

- a- Société d'agriculture du comté de Compton – Expo Cookshire 1845 ;
- b- Fondation Louis-St-Laurent – reçu d'impôt 2023 – don de 250 \$

15. Correspondances à répondre

AUCUNE

16. Varia

a. Fermeture Caisse Desjardins ;

Vote pour l'écriture d'une lettre à la caisse Desjardins :

Pour :

Monsieur Paul Olsen souhaite que les membres du conseil, au nom de la Municipalité de La Patrie fasse la composition d'une lettre adressée à la Caisse Desjardins de La Patrie mentionnant que la fermeture de leur succursale à La Patrie est regrettable et inacceptable. Que cette succursale est un point de service centralisé et important pour les citoyennes et citoyens.

Contre :

Monsieur Richard Blais mentionne le fait que tout a été fait par la rencontre avec Monsieur Lamoureux de Desjardins, la Mairesse de La Patrie et Monsieur Antoine Prévost, directeur général. On n'y peut rien si la caisse ferme.

Madame Hélène Côté Lambert mentionne que toutes les démarches ont été réalisées afin de comprendre la fermeture de la caisse.

Monsieur Philippe Delage demande à la mairesse pourquoi le fait d'écrire cette lettre nuirait à de probable entente entre les parties. La mairesse mentionne que cette discussion doit être faite à huit-clos. Monsieur Delage mentionne finalement sont vote contre.

17. Présentation des comptes

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, le **Conseil de la Municipalité de La Patrie** approuve la liste des chèques émis totalisant 86 137.06 \$, Référence aux numéros de chèque 202400099 à 202400163 et référence aux chèques numéros 12131 à 12175 et les chèques numéros 202400066 à 202400108 et autorise le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit. Les dépenses autorisées en vertu du règlement 102-18 - Règlement décrétant la délégation de compétence de la part du conseil aux officiers municipaux et du suivi budgétaire totalises un montant de 11 611.54 \$

2024-03-073

Résolution adoptée à l'unanimité.

18. Rapport de la mairesse suppléante

La mairesse présente son rapport du mois aux personnes présentes.

Celle-ci mentionne sa rencontre avec le nouveau directeur de la nouvelle régie incendie formé par Chartierville, La Patrie et Hampden.

19. Période de questions

Les membres du conseil répondent aux questions provenant du public.

- Présentation d'un nouveau pompier à temps partiel
- Demande de soutien et d'envoi d'une lettre pour le maintien du service de Desjardins à La Patrie.

20. Fermeture de la séance

Sur la proposition de Monsieur Philippe Delage, il est **résolu** unanimement de lever la séance à 10 h 30.

2023-03-074

Résolution adoptée à l'unanimité.

Johanne Delage
Mairesse

Antoine Prévost
Directeur général,
Greffier-trésorier

Je, **Johanne Delage**, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

Johanne Delage, Mairesse

- ⁱ 2024-03-11 – résolution envoyé à directrice incendie et classée;
- ⁱⁱ 2024-03-11 – Résolution et dossier monté etc;
- ⁱⁱⁱ 2024-03-11 – Résolution transmise au Dg pour suivis;
- ^{iv} 2024-03-11 – Résolution tranmise au DG pour suivis;
- ^v 2024-03-11 – Résolution transmise au DG, voirie pour suivis;
- ^{vi} 2024-03-11 – Résolution transmise au DG pour suivis;
- ^{vii} 2024-03-11 – Résolution transmise au DG pour suivis;
- ^{viii} 2024-03-11 – Impression du PV et des avis publics installé;
- ^{ix} 2024-03-11 – Politique mise à jour avec Résolution;
- ^x 2024-03-11 – Résolution mise et politique à jour;
- ^{xi} 2024-03-11 – Résolution transmise à DG pour suivis;
- ^{xii} 2024-03-11 – Résolution transmise à DG et Agent dév.;
- ^{xiii} 2024-03-11 – Résolution signée et confirmation avec fournisseurs faite;
- ^{xiv} 2024-03-11 – Crédit faites au citoyens;
- ^{xv} 2024-03-11 – RDV pris avec infotech pour les corrections;
- ^{xvi} 2024-03-11 – Résolution transmise au DG pour suivis;
- ^{xvii} 2024-03-11 – Résolution transmises au DG pour suivis;
- ^{xviii} 2024-03-11 – Résolution envoyée à Lyne Journault par courriel;
- ^{xix} 2024-03-11 – Dans dossier en cours DGA;
- ^{xx} 2024-03-11 – Chèque envoyé par la poste;
- ^{xxi} 2024-03-11 – Résolution envoyée et mise dans pochette élue;
- ^{xxii} 2024-03-11 – Permis d'extension envoyé par courriel au Club Quad;
- ^{xxiii} 2024-03-11 – Inscription faite comme contributeur bronze;
- ^{xxiv} 2024-03-12 – Résolution mise dans dossier en cours;
- ^{xxv} 2024-03-12 – Résolution mise dans pochette employés;
- ^{xxvi} 2024-03-12 – Résolution envoyé à Zacharie C pour information;
- ^{xxvii} 2024-03-12 – Résolution mise dans dossier élus;
- ^{xxviii} 2024-03-12 – Résolution mise dans dossier employé;
- ^{xxix} 2024-03-12 – Résolution mise dans pochette fournisseur du DG;
- ^{xxx} 2024-03-12 - Résolution envoyée et annonce mise sur Facebook ;
- ^{xxxi} 2024-03-12 – Résolution transmise à agente de loisirs;
- ^{xxxii} 2024-03-12 – Résolution mise dans pochette et ajout dépenses d'une personne;